



Inf



smoy

N° 10 – Décembre 2014

Le mot du Maire

Chers osmoyens, chères osmoyennes,

L'année 2014 arrive déjà presque à son terme. Elle nous a offert une très belle arrière-saison après un mois d'août catastrophique, froid et très pluvieux. Mais il en fallait plus pour déstabiliser votre équipe municipale qui, dès septembre, a continué d'œuvrer sur les différents dossiers en cours : PLU, sécurité dans le village, rythmes scolaires, etc...

Parmi ces dossiers, celui de la sécurité dans le village, notamment aux abords de l'école, me tient particulièrement à cœur et je souhaite qu'il aboutisse rapidement avec une mise en place dans les meilleurs délais. Je ne manquerai pas de vous communiquer de plus amples informations très prochainement.

Comme chaque année, l'association l'Envol a lancé son « opération brioches » en faveur des personnes handicapées, qui s'est déroulée le samedi 11 octobre 2014. Je tiens à saluer les bénévoles du village qui se sont investis dans cette démarche solidaire ainsi que les osmoyennes et les osmoyens pour leur générosité.

Je souhaite également souligner que la cérémonie du 11 novembre a été une belle journée, d'une part grâce au soleil qui était au rendez-vous, mais aussi et surtout aux nombreux habitants présents et aux enfants dont certains n'ont pas hésité à entonner la marseillaise. C'était un moment émouvant et une belle pensée envers nos soldats morts pour la France.



Je vous laisse à présent découvrir votre **InfOsmoy** n° 10.

L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, que tous vos vœux soient exaucés et que ces moments festifs soient aussi des moments de partage et d'amour.

Le Maire,
Joël DURAND

La mairie vous informe...

➤ AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LA COMMUNE



La Commission Sécurité et Environnement travaille, depuis plusieurs semaines, sur les aménagements à mettre en place, prioritairement aux abords de l'école, mais aussi à différents points sensibles sur la commune, visant notamment à réduire la vitesse excessive des véhicules traversant le village. Les services du Conseil Général des Yvelines ont été associés à cette réflexion.

La réalisation de ces aménagements, dont le coût est élevé, reste conditionnée par la subvention qui sera allouée par le Département.

➤ BILAN DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dès la rentrée 2014, proposant une initiation ludique à l'anglais, des exercices de théâtre et des jeux collectifs. Un bilan sera fait régulièrement entre les professeurs et la Commission Scolaire et RPI. Les premières retombées sont plutôt encourageantes et les enfants semblent apprécier ces activités.



➤ MISE EN PLACE DE PERMANENCES PAR LES ÉLUS À L'ATTENTION DES OSMOYENS

L'équipe municipale a le plaisir de vous informer qu'à compter de janvier 2015, une permanence mensuelle fixée le samedi matin (sauf juillet - août et jours fériés) sera tenue par les élus qui se relayeront pour vous recevoir, échanger et discuter avec vous **entre 11h00 et 12h00**. Ces permanences, dont les dates sont précisées en page 19 du présent **Infosmoy**, se dérouleront dans la salle polyvalente.

➤ REFINANCEMENT DE LA DETTE COMMUNALE

En 2003, la commune a contracté un prêt de 100 000 euros pour une durée de 15 ans, au taux de 4,43 %, dans le cadre d'un contrat rural. Cette dette communale a pu être renégociée et le taux d'emprunt a été revu à la baisse, passant ainsi à 2,63 %. Une économie de 992,25 euros sur les 4 années restant dues a donc été réalisée.

➤ DE NOUVEAUX DRAPEAUX

En raison de l'état d'usure des drapeaux et de leur fragilité, la Mairie a décidé de les changer pour un coût de 148,56 euros.

L'emblème national, le drapeau tricolore, a été défini par l'article 2 de la Constitution de 1958. Il doit être manipulé avec respect, ne jamais toucher le sol et être dans un état conforme au respect qui lui est dû.

Ces nouveaux drapeaux ont malheureusement été étrennés et mis en berne, à la demande de l'Élysée, le week-end du 26 septembre 2014, en hommage à Hervé GOURDEL, otage français exécuté en Algérie.



➤ ACHAT DE MOBILIER

La Mairie a fait l'acquisition, d'une part pour la restauration scolaire, d'une table et de 6 chaises pour un montant total de 432 euros, et d'autre part pour la sieste des petits écoliers, de 6 lits pour un montant de 183 euros.

➤ RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Comme certains ont pu le constater, notamment lors de la cérémonie du 11 novembre, la Mairie a fait procéder à la restauration du monument aux morts (nettoyage et rechapissage à la peinture noire des écritures) pour un montant de 600,50 euros.



➤ DU NOUVEAU AU SIRYAE

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) dispose dorénavant de son site internet : www.siryae.fr
Très convivial, aisé en consultation, vous y trouverez toutes les réponses à vos questions (production et distribution, qualité et prix de l'eau...). Vous y découvrirez même un espace pédagogique pour les enfants. Alors n'hésitez pas à vous connecter sur le site.

➤ DU NOUVEAU À LA DÉCHÈTERIE DE MÉRÉ



Depuis le 1^{er} octobre 2014, une benne spécifique pour le « mobilier usager » a été mise en place à la déchetterie de MÉRÉ.

Grâce au programme national « éco-mobilier », le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) recycle le mobilier déposé dans cette benne, quels que soient le type, le matériau ou l'état (chaises, mobilier de jardin, meubles, cuisines, fauteuils, canapés, literie...).

➤ L'ASSOCIATION DASTRI

L'Association DASTRI est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui met en place un nouveau réseau intégrant les pharmacies volontaires et les déchèteries du SIEED pour éliminer les déchets de soins piquants, coupants et tranchants arrivés en fin de vie et produits par des patients en auto-traitement (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux – DASRI).

Les boîtes de récupération seront distribuées gratuitement par les pharmacies partenaires, sur présentation de l'ordonnance du traitement. La boîte pleine et fermée définitivement sera à ramener à votre pharmacien ou en déchèteries du SIEED.

Vous trouverez à la fin de l'*Infosmoy* (page 22) un document plus complet et schématisé et vous pouvez consulter le site internet : www.dastri.fr

➤ **TAXES LIÉES AUX AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE**

Depuis le 1^{er} mars 2012, l'autorisation de construire (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) est assujettie à la « taxe d'aménagement ». Vous trouverez toutes les modalités, les informations et les calculs en page 23.

➤ **DISPOSITIF « JEUNES VIOLENCES ÉCOUTE »**

Le Conseil Régional d'Ile-de-France vient de lancer sa campagne 2014 d'information sur la mise en place du dispositif « Jeunes Violence Ecoute » qui permet d'être à l'écoute des jeunes lycéens et des apprentis victimes de violences, afin de rompre leur isolement et de les orienter vers des structures spécialisées. Il s'adresse également aux parents et professionnels afin de les aider à aborder les difficultés rencontrées face aux phénomènes de violences. Ce dispositif est animé par une équipe de juristes et de psychologues qualifiés. Voici le numéro vert qui est joignable : **0.808.807.700** et le site internet : www.jeunesviolencesecoute.fr.

➤ **INFORMATION TRANSDEV**



Depuis la rentrée de septembre 2014, Transdev équipe ces autocars d'écrans permettant la diffusion d'annonces sonores et de messages visuels annonçant les arrêts et l'affichage de la destination. La première ligne équipée est celle reliant HOUDAN à ST-QUENTIN n° 67. D'ici quelques mois, ces informations en temps réel seront disponibles sur les lignes : 1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 60 ; 65 ; 69
Aux arrêts, vous pourrez connaître le temps d'attente via des flashcodes.

➤ **INFORMATION DU SIEED – VENTE DES CALENDRIERS PAR LES ÉBOUEURS**

Le Président du SIEED, Jean-Paul BAUDOT, signale dans un mail adressé aux mairies concernées, que des familles ont été doublement sollicitées par les éboueurs lors de la vente des calendriers (étrennes). En effet, l'équipe collectant les bacs verts d'une part et l'équipe collectant les bacs jaunes d'autre part se sont présentés de façon individuelle aux domiciles des administrés. Le Président du SIEED appelle donc à la vigilance, trouvant intolérable que les habitants soient sollicités deux fois.

État-Civil

➤ **NAISSANCES**

- ✦ CAMPOS PALMEIRA Liliana (née le 09/07/2014)
- ✦ BRESSAN Léa (né le 24/10/2014)

➤ **DÉCÈS**

- ✦ ROUZIC Denise (le 27/07/2014)
- ✦ ZELLER René (le 16/10/2014)

➤ **NOUVEAUX ARRIVANTS**

- ✦ BRESSAN Yann et MOISSENET Cécile (13 chemin Notre Dame de Pitié)



L'école buissonnière

➤ DATES DES CONGÉS SCOLAIRES

- Noël ➤ du dimanche 21 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus
- Hiver ➤ du dimanche 15 février au dimanche 1^{er} mars 2015 inclus
- Printemps ➤ du dimanche 19 avril au dimanche 3 mai 2015 inclus
- Eté ➤ le dimanche 5 juillet 2015

➤ LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Le Comité de Rédaction de l'**Infosmoy** serait heureux de rendre hommage aux enfants de notre village qui ont obtenu un diplôme tel que le BAC ou encore le Diplôme National du Brevet (anciennement dénommé Brevet des Collèges).



Alors, si vous en êtes d'accord et si votre enfant le souhaite également, n'hésitez pas à le signaler à la Mairie ou sur la boîte mail : infocom.osmoy78@gmail.com.

Il nous semble important qu'il y ait une reconnaissance de leur travail scolaire et que leurs efforts soient mis en valeur.

Merci d'avance pour votre aimable participation vivement espérée.

➤ RÉCUPÉRATION DES PILES ET BATTERIES USAGÉES

L'école et la Mairie de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS se sont associées à la Société SCRELEC Environnement qui récupère les piles et batteries usagées. Ainsi, au sein de l'école se trouve une colonne de récupération appelée « Batribox » dans laquelle les élèves peuvent déposer piles et batteries usées qu'ils auront collectées, qui seront ensuite prises en charge par la Société SCRELEC Environnement pour être triées et recyclées.



Pour les habitants qui n'ont pas d'enfant fréquentant l'école, un collecteur est à leur disposition au sein de la Mairie, aux jours et horaires d'ouverture (le lundi de 10h00 à 12h00 ; le jeudi de 15h00 à 16h30 et les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 9h30 à 12h00).

Tous les renseignements sur cette Société sont sur son site internet :

<http://www.screlec.fr/www/index.php>

➤ TRAVAIL DES ÉLÈVES DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Belle récompense pour les élèves de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS qui attendaient ce moment avec impatience.

Les élèves de St Martin des Champs racontent...

Notre nichoir est installé dans le clocher de l'église depuis 1 an et demi. Ce matin, la maîtresse nous a apporté un faire part de naissance. Nous avons appris que des chouettes Effraie s'étaient installées dans notre nichoir et qu'il y avait des petits dedans.

C'est un voisin de l'église qui a découvert une Dame Blanche, un soir, autour du clocher. Il a prévenu le cantonnier du village qui en a aussitôt parlé à la maîtresse. Et voilà ce qui se passa ce lundi 30 juin ...

La classe des ce1-Ce2



Lundi 30 juin, nous avons reçu une lettre de la part du couple d'Effraie, nous l'avons ouverte et nous l'avons lue. *(Chloé et Yann)*

L'après-midi, nous sommes allés avec toute l'école à l'église de St Martin des Champs. Dominique nous y attendait. *(Quentin et Damien)*

Quand nous sommes entrés dans l'église, nous avons marché silencieusement, comme des chats. *(Eurydice et Alyssia)*

Dominique est monté dans le clocher. Pour attraper un petit, il a fait coulisser la porte du nichoir, a ouvert la trappe et a pris le bébé. Il l'a mis dans une boîte en carton. Pour que le petit se laisse faire, il ne fallait pas faire de bruit. *(Elena et Nina)*

Son plumage était déjà presque celui d'un adulte. Il essayait parfois de s'envoler. *(Julie)*

Dominique le tenait en haut des pattes et il a déplié une aile pour nous montrer que ses ailes étaient blanches et que ses plumes étaient déjà longues. *(Romane et Thaïs)*

En un seul mot, ce que nous avons vu... c'était magique ! *(Eurydice et Alyssia)*

Puis Dominique a reposé la chouette dans le nichoir avec ses frères et sœurs et nous sommes repartis en classe. *(Tom et Léa)*

Les petits feront peut-être d'autres petits ! *(Julie)*

C'était une chouette aventure ! *(Romane et Thaïs)*

Vous avez la parole

➤ LES CARPES KOI

Un habitant de notre commune a accepté de partager, avec tous les lecteurs de l'Infosmoy, l'une de ses passions, car il en a plusieurs qui feront peut-être l'objet d'autres articles dans votre journal.

Il s'agit des poissons, et notamment des poissons japonais appelés « **carpes Koi** ».



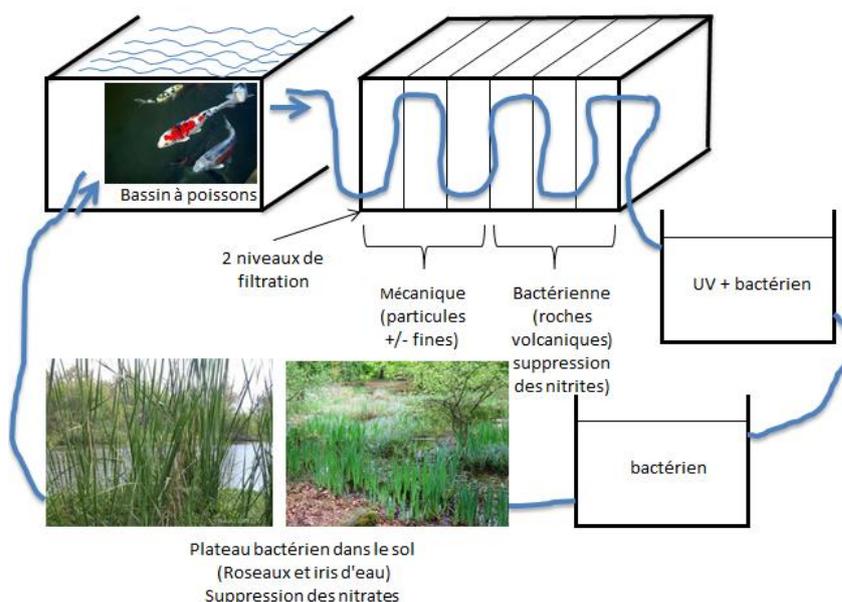
Nous respectons la demande de notre interlocuteur qui souhaite rester anonyme, et ce pour des raisons qui lui sont propres et que nous respecterons tout au long de cet article.

Tout d'abord, notre hôte nous a aimablement reçus et nous avons eu le privilège d'être présentés à ses petites merveilles « barbotant » dans un superbe bassin, attendant avec impatience la distribution de leur nourriture. Comme par miracle, toutes les carpes Koi se sont précipitées la bouche grande ouverte en se pâmant de plaisir devant nous, mais surtout devant notre interlocuteur qu'elles connaissent bien.

Quand notre interlocuteur a commencé à parler de ses poissons, nous nous sommes retrouvés face à une véritable encyclopédie vivante. Rien ne lui échappe, il connaît tout, ou presque, de la carpe Koi et de son entretien.

Tout a commencé lorsqu'à la fin des années 1960, jeune homme, notre interlocuteur a décidé de construire un petit bassin et d'y installer quelques poissons rouges et une carpe. Et puis, en les découvrant dans une jardinerie, il est tombé amoureux des carpes Koi qui, depuis, lui prennent toute son attention et beaucoup de son temps. Le bassin que nous avons vu, techniquement très élaboré, a été créé en 1999 pour 18 m³, puis il a été agrandi à 23 m³.

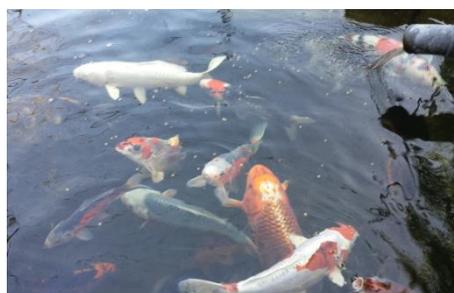
Schéma du réseau de filtration



L'origine de la carpe Koi n'a pas été définie avec précision, de même que sa provenance exclusive du Japon. Ce qui est sûr, c'est que les fermiers japonais élevaient des carpes noires appelées « Magoi » dans des réserves d'eau destinées à alimenter les rizières. Elles représentaient pour eux un complément alimentaire pour l'hiver. Et c'est entre 1804 et 1830 qu'ils ont vu une mutation s'opérer due à la consanguinité lors de la reproduction entreselles depuis des centaines d'années. Emmerveillés par leur nouvelle beauté, ces fermiers ont décidé, vers 1840, d'en faire l'élevage jusqu'à obtenir le plus beau spécimen. Elles ont ensuite été échangées contre des aliments ou d'autres produits japonais, les faisant ainsi connaître au public. Le développement de « fermes d'élevage » est apparu avec la création de nouvelles variétés, jusqu'à aujourd'hui.

Aux alentours de 1940, le terme « Nishikigoi » est devenu le nom mondialement connu pour appeler les Koi, terme utilisé au Japon pour décrire les choses belles et élégantes.

Leur durée de vie est d'environ 40 à 60 ans. Leur taille varie selon la dimension du bassin. Leur reproduction nécessite une zone du bassin peu profonde, agrémentée de plantes telles que des roseaux qui permettent d'y pondre les œufs et de les mettre en sécurité. En hiver, installées au fond du bassin, elles hibernent dès que la température de l'eau atteint 12°, ralentissant leur respiration et arrêtant de s'alimenter.



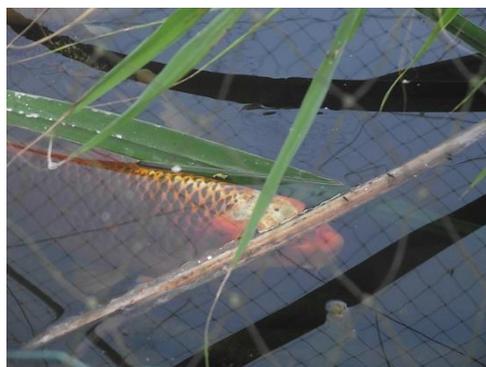
Notre interlocuteur est très vigilant pour l'entretien de son bassin : vérification de la température de l'eau, taux de nitrates... Il tient à jour un carnet où tout est consigné. C'est un relevé quasi journalier de tout ce qui se passe dans le bassin.

Par ailleurs, il s'attache à n'utiliser que des produits biologiques mis à jour par des spécialistes de la Koi qui demandent beaucoup d'attention.



Filtration du bassin

Notre interlocuteur conseille, à ceux qui souhaitent commencer à se familiariser avec les Koi, deux livres incontournables : le grand livre des Koi et le guide complet des Koi. Par ailleurs, il signale que la pisciculture de VILLETTE vend des Koi pour un prix raisonnable. Vous pouvez consulter le site : <http://www.pisciculture.fr/index.html>



Si vous souhaitez entrer en contact avec notre interlocuteur, et à sa demande, vous pouvez écrire un mail à infocom.osmoy78@gmail.com et laisser vos coordonnées que nous lui transmettrons. Vous voudrez bien préciser l'objet de votre demande (création d'un bassin, soins, choix des Koi...) et il vous contactera.

Nous espérons que cet article vous aura permis de découvrir la carpe Koi que nous avons tous vu un jour dans un aquarium ou un bassin sans vraiment la connaître.

➤ L'OPERATION BRIOCHES

Le samedi 11 octobre dernier, 12 bénévoles du village ont frappé aux portes des osmoyens pour vendre des brioches au profit de l'Envol, association de parents de personnes en situation de handicap mental et de leurs amis de Mantes et sa région. C'est une tradition sur notre commune et c'est toujours une grande satisfaction de pouvoir verser des fonds au profit des personnes handicapées.



Monique BONGAGE, Régine BONGAGE, Jacques BOISSIÈRE, Marylène BALTHAZAR, Anne OUDOT de DAINVILLE, Dominique FLORIS, Béatrice GONTIER, Véronique LORRE, Françoise RENAUD, Manuella et Thomas VARAY et Sandrine VARGAS-PEREZ tenaient à vous remercier pour votre accueil et votre participation, ainsi que la Mairie pour son aide logistique. La générosité des osmoyens a permis de récolter 903,10 euros qui bénéficieront aux 570 personnes handicapées accueillies dans les différents centres de l'Envol.

Rendez-vous en octobre 2015 pour la prochaine édition de l'opération brioches.

Un peu de notre passé...

C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai ouvert, depuis quelques semaines, le premier « registre communal » (1789/1836) dans le but de rechercher tous les noms des Maires qui ont régnés sur notre village. Il s'agit d'un travail difficile et de très longue haleine. La lecture est complexe, parfois impossible voire même illisible à cause des tâches d'encre qui ont laissé leurs empreintes indélébiles sur ce vieux papier jauni.

Ma tâche est loin d'être terminée mais j'aurai le plaisir, un jour, d'en faire un sujet dans un **Infosmoxy**. Cependant, j'ai découvert que ce registre ne contenait pas uniquement des délibérations mais aussi des écrits, des plaintes de toute sorte... que je souhaite vous faire partager.

Ce premier registre de la commune d'OSMOY commence par de nombreuses pages manuscrites retraçant la totalité de la « déclaration des droits de l'homme ».

Le 14 décembre 1789, l'Assemblée Nationale vote le décret constituant les municipalités données à PARIS en décembre 1789, dont voici quelques extraits :

Article 1er. Les municipalités actuellement subsistantes en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, sous le titre d'hôtel de ville, mairies, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et qualification que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux actuellement en service, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

Article 4. Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.

Article 5. Tous les citoyens actifs de chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, pourront concourir à l'élection des membres du corps municipal.

Le 14 février 1790, une séance est organisée par les officiers municipaux afin de constituer la municipalité d'OSMOY et d'élire le premier « Maire », Charles François JONOT, ainsi que les conseillers municipaux. Voici un petit extrait de la délibération :

Formation de la
municipalité
de Osmoy
14 février
1790.

L'an mil sept cent quatre vingt dix le Dimanche
quatorzième jour de février en vertu du décret de
l'assemblée nationale du quatre décembre 1789 pour
la constitution des municipalités et des lettres patentes
du roi François donné à Paris le dit mois de
décembre même année, lues, publiés, registrés et
deposés au greffe de ladite municipalité le Dimanche
sept février 1790 et de la convocation à huitaine
faite le même jour par les anciens officiers municipaux
prés, nous citoyens actifs de la paroisse d'osmoys souffrants
et autres qui ont déclaré ne savoir signer, ainsi

En parcourant ces pages manuscrites, j'ai découvert qu'il existait des « passeports d'intérieur » donnés à des Osmoyens pour se déplacer sur le territoire français. C'est un décret du 26 février 1793 qui les instaure, bien qu'existants auparavant principalement pour les « mendiants », qui stipule dans son article 1^{er} (titre III) que : « *nul en France ne peut quitter le territoire de son canton ou voyager sans être porteur d'un passeport que tout agent de la force publique a le droit de se faire présenter.* » Ces passeports intérieurs sont tombés en désuétude vers 1871 en raison du trop grand nombre de déplacements, notamment dus au développement du chemin de fer, devenus ainsi incontrôlables.

Ce premier registre nous apprend qu'il y avait une « garde nationale » à OSMOY. Un document acte le nom de 4 personnes volontaires pour la défense de la patrie.

Sur une proposition de Mirabeau, l'Assemblée vote, le 21 octobre 1789, la « loi martiale » qui autorise, notamment, les municipalités à avoir recours à la force pour mettre fin aux troubles de subsistance et assurer la libre circulation des grains.

Cette garde nationale était formée dans chaque ville et bourg par les citoyens volontaires, sous autorité civile.



Le 2 germinal an II (22 mars 1794), François MICHEL et Robert CHARPENTIER se sont présentés à la mairie se déclarant vouloir être « instituteurs ». L'école pouvait commencer !

Pendant la Révolution française, on prend conscience que l'instruction est importante pour aider le peuple à sortir de la misère, et on essaie d'organiser un système scolaire.

En 1833, une loi appelée la loi Guizot oblige chaque village à ouvrir "une maison d'école". Mais peu de village obéissent à cette loi et ceux qui le font n'ouvrent qu'un lieu pour les garçons. L'instruction n'est ni obligatoire, ni gratuite.

En 1882, c'est le ministre Jules FERRY qui rend l'instruction obligatoire pour tous les enfants de 7 à 12 ans. Les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école doivent payer une amende. L'école est gratuite et laïque.

La commune d'OSMOY n'a pas toujours été liée à celle de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS que par le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) que l'on connaît aujourd'hui. En effet, une délibération du 2 décembre 1816 fixant le traitement du garde champêtre de notre commune, précise qu'il n'y aura qu'un seul garde champêtre pour OSMOY et SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

Lors du mandat de Claude DUPAIN (1801/1808), j'ai pu constater qu'il était écrit sur les documents communaux : « ... maire **Dos moy** ». Surprenant, non ?

J'ai trouvé des plaintes dont celle d'un osmoyen venu alerter le Maire sur le vol de ses chemises et de mouchoirs de poches de couleur rouge à carreaux, probablement étendus à l'extérieur. C'était une autre époque mais les bandits de grands chemins sévissaient également.

Je vais maintenant continuer d'étudier les autres registres de la commune afin de partager avec vous l'histoire de notre village, comme j'aime le faire. En espérant que cet article aura monopolisé votre attention pendant quelques minutes sur ces bribes historiques...

Réjane SIMONEAU
Conseillère Municipale

Côté cuisine

SOUPE DE CHAMPAGNE (ou vin pétillant)

- 1 bouteille de champagne ou crémant
 - ½ verre de Cointreau (ou grand manier)
 - ½ verre de sucre de canne (canadou)
 - 1/3 de verre de jus de citron
- Mélanger tous les ingrédients en terminant par le champagne.
- Servir très frais.
- On peut mettre une petite touche de Curaçao pour colorer le cocktail.



Cet apéritif est une question de goût et vous pouvez doser les ingrédients comme désiré par votre palais, mais à boire avec modération bien sûr.

TARTE PAYSANNE AU LIVAROT

- 1 pâte brisée salée
 - 50 cl de crème fraîche liquide (fleurette)
 - 4 œufs entiers
 - 200 gr de lardons
 - Sel et poivre
 - 1 livarot
 - 50 gr de beurre
 - 6 beaux blancs de poireaux
 - 1 pincée de noix de muscade
- Plonger les lardons dans une casserole d'eau froide. Dès ébullition, les refroidir sous l'eau froide.
- Couper finement les blancs de poireaux après les avoir lavés puis les faire suer à feu doux à couvert, avec sel, poivre et noix de muscade pendant 15 minutes environ.
- Mixer (battre) la crème fraîche et les 4 œufs, saler, poivrer.
- Etaler la pâte brisée : tapisser de blancs de poireaux et des lardons puis recouvrir de la préparation liquide.
- Recouvrir de tranches de livarot avec la croûte (en ayant préalablement retiré les lamelles oranges qui entourent le fromage).
- Faire cuire 30 minutes à 180° (four 6/7).

Cette tarte peut être consommée en entrée ou en plat principal avec une salade.
Le Livarot n'est pas fort en goût et le croustillant de sa peau vous surprendra. Un vrai régal.

CRÈME DUCHESSE par Madame DURAND

- 4 blancs d'œufs
 - 75 gr de sucre semoule
 - 100 gr de sucre pour le caramel
- Battre les blancs en neige avec une consistance ferme. Ajouter le sucre et mélanger.
- Préparer le caramel « sans eau » puis le verser aussitôt sur les blancs d'œufs en neige en tournant rapidement. Ne pas s'inquiéter si le caramel se cristallise.
- Verser dans un saladier et servir avec une crème anglaise.

Sortir dans les Yvelines



✧ Marchés de Noël à proximité d'OSMOY :

- Maule :  **Samedi 6 décembre 2014** (10h00 / 19h00)
Dimanche 7 décembre 2014 (10h00 / 18h00)
Centre-ville
- Dammartin-en-Serve : **Dimanche 7 décembre 2014** (10h00 / 18h00)
Salle polyvalente (rue Yolande Morice)
- Marcq : **Dimanche 7 décembre 2014** (10h00 / 18h00)
Salle Michel Cacheux (rue du Sablon)
- Thoiry : **Dimanche 7 décembre 2014** (10h00 / 17h00)
Salle des fêtes
- Mantes-la-Jolie : **Du vendredi 12 au mercredi 24 décembre 2014**
Place Saint Maclou (pas d'horaires)
- Freneuse : **Samedi 13 décembre 2014** (10h30 / 18h30)
Dimanche 14 décembre 2014 (10h30 / 18h30)
Salle des fêtes des Ventines
- Limay :  **Samedi 13 décembre 2014** (10h00 / 18h00)
Dimanche 14 décembre 2014 (10h00 / 18h00)
Place de la République
- Tacoignières : **Samedi 13 décembre 2014** (10h00 / 19h00)
Dimanche 14 décembre 2014 (10h00 / 18h00)
Foyer Socio Culturel (parking de l'école)
- St-Martin-des-Champs : **Dimanche 14 décembre 2014** (10h00 / 18h00)
Salle polyvalente (8 chemin de Fontenelle)
- Aulnay-sur-Maudre : **Samedi 20 décembre 2014** (10h00 / 18h00)
Dimanche 21 décembre 2014 (10h00 / 18h00)
Salle polyvalente



Moments de détente

Les anagrammes (exemple : cirer → crier)

M	A	N	G	U	I	E	R	➤									Fleur de balcon
	P	R	I	M	A	L	E	➤									Un sacré coco !
	D	E	R	A	N	G	E	➤									Fruit exotique
		C	I	R	E	E	S	➤									Un fruit rouge
		E	G	L	I	S	E	➤									Céréale un peu oubliée
		O	R	G	A	N	E	➤									Fruit apprécié en hiver
		V	O	Y	A	G	E	➤									Fruit tropical
	R	A	I	L	L	E	E	➤									Fruit des montagnes
	V	A	N	D	A	L	E	➤									Fleur de méditerranée
A	R	S	E	N	I	C	S	➤									Flieurs de printemps

Les mots mêlés sur le thème : les capitales du monde

U	M	L	S	V	I	E	N	N	E	L	L	I	L	A
O	O	V	E	I	B	A	L	I	D	T	U	N	I	S
D	N	A	N	L	R	D	V	A	U	L	O	P	S	A
N	A	L	E	E	A	O	A	I	B	E	E	E	B	M
A	C	G	H	V	S	L	Q	Y	L	K	S	U	O	A
M	O	E	T	R	I	P	O	L	I	N	I	N	N	D
T	T	R	A	S	L	L	I	N	N	R	I	D	N	A
A	S	V	N	U	I	N	L	E	D	L	I	U	E	M
K	I	D	O	C	A	N	B	E	R	R	A	O	S	M
S	R	B	K	M	O	A	G	E	D	B	E	C	O	A
D	A	K	A	R	G	V	B	A	U	O	R	S	F	N
K	P	N	M	D	T	E	M	J	P	G	A	O	I	E
A	A	M	A	N	A	R	I	T	A	O	A	M	A	M
P	I	D	B	A	S	E	M	O	R	T	U	R	I	O
S	A	C	A	R	A	C	R	A	B	A	T	R	P	L

- | | | | |
|----------|-----------|---------|-----------|
| ALGER | DAMAS | MANILLE | SEOUL |
| AMMAN | DUBLIN | MONACO | SINGAPOUR |
| ATHENES | EREVAN | MOSCOU | SOFIA |
| BAGDAD | KABOUL | PANAMA | TEHERAN |
| BALE | KATMANDOU | PARIS | TIRANA |
| BAMAKO | LILLE | PEKIN | TRIPOLI |
| BERLIN | LIMA | PRAGUE | TUNIS |
| BOGOTA | LISBONNE | RABAT | VARSOVIE |
| BRASILIA | LOME | RIYAD | VIENNE |
| CANBERRA | LONDRES | ROME | VILLE |
| CARACAS | MADRID | SANAA | VILNIUS |
| DAKAR | | | |

Pour les enfants

X P T R W M T R W E R C
B U X E M K U H P U W G
F S N I T U L D P Ç P V
J Z P Y E E N I M E H C
N U I T M J O A N M N W
W M S E R U S S U A H C
R B N V Ç Y Ç P F N R A
S E N N E R E R T T E L
A C A D E A U X H E T G
P F M A K O W T D A T C
I B A R B E I W E U O X
N R T R A I N E A U H F

BARBE	LUTINS
CADEAUX	MANTEAU
CHAUSSURES	NUIT
CHEMINEE	RENNES
HOTTE	SAPIN
LETTRE	TRAINEAU



Coucou, c'est moi le père-noël.

Je suis très content car les gens qui rédigent l'**Infosmoy** ont bien voulu que je t'écrive. Tu vois, je suis au pôle Nord et j'attends de recevoir ta lettre. Et oui, c'est bientôt Noël, et tu sais que je distribue plein de cadeaux aux enfants qui ont été sages. Et toi, tu as été sage cette année ? As-tu bien travaillé à l'école ? Mon petit doigt me dit que oui.

Je suis sûr que tu as plein de choses à me raconter. Alors **dépêches-toi de regarder sur la page suivante** et dis-moi ce que tu souhaites comme cadeaux. Je ne te promets pas de tout t'amener car il y a beaucoup d'enfants dans le monde. Mais avec l'aide de mes elfes, je vais essayer de te faire plaisir.

Si tu ne sais pas écrire, demande à ton papa ou à ta maman qui seront ravis de t'aider. Tu peux me faire un dessin si tu veux, car j'adore les dessins des enfants. Quand ta lettre sera prête, il faut la mettre dans une enveloppe, **pas besoin de timbre**, à l'adresse suivante :

PÈRE-NOËL – Rue des Nuages au Pôle Nord – 33500 LIBOURNE.

Il faut l'envoyer avant le 20 décembre pour que je puisse te répondre.

Et surtout, n'oublie pas de mettre tes chaussons au pied du sapin. Je te souhaite de belles fêtes de Noël et plein de bonheur pour toi et ta famille. Je t'embrasse.

Et n'oublie pas, j'attends ta lettre avec impatience...ho, ho, ho.

Signé : le Père-Noël

Les manifestations sur la commune

➤ CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2014

Chaque année, le 11 novembre marque la capitulation de l'Allemagne et la fin de la 1^{ère} guerre mondiale. C'est la loi du 24 octobre 1922 qui déclare le « 11 novembre » fête nationale. Cette loi fixe les règles de cérémonie : pas de défilé militaire, des drapeaux en berne, la solidarité avec les morts dont on lit les noms devant le monument aux morts, la minute de silence et les sonneries.

Un peu d'histoire :

Lundi 11 novembre 1918, 11 heures : dans toute la France, les cloches sonnent à la volée.

Au front, les clairons bondissent sur les parapets et sonnent le «*Cessez-le-Feu*», «*Levez-vous*», «*Au Drapeau*».

La «*Marseillaise*» jaillit à pleins poumons des tranchées. Même soulagement en face, dans le camp allemand.

Un armistice marquant l'arrêt des combats a été conclu le matin entre les alliés et l'Allemagne. Il laisse derrière lui huit millions de morts et six millions de mutilés.



Cette année est marquée par le centenaire du début de « la grande guerre » 14/18.

Tous les vétérans sont malheureusement décédés, le dernier étant Lazare PONTICELLI, mort en 2008 à l'âge de 110 ans.

La municipalité d'OSMOY remercie les habitants qui se sont mobilisés pour la réussite de cette cérémonie qui s'est déroulée sous un magnifique soleil. La présence des enfants et des adolescents a été agréablement remarquée et interprétée comme un signe de reconnaissance à tous ces combattants morts pour la France.



➤ **BILAN DE LA RETRANSMISSION DES MATCHS DE FOOT DE LA COUPE DU MONDE**

La commission Jeunesse Sport et Loisirs a organisé, du 13 juin au 13 juillet 2014, la projection de la coupe du monde de football. Au total 14 matchs ont été diffusés, permettant de partager d'intenses émotions. Une soirée pizza a permis de rassembler près de 90 personnes. **Un franc succès !**



Les bénéfices de la buvette participeront au financement d'un vidéo projecteur.

De bons moments sportifs pour lesquels il faut se préparer... et savourer.



Les fans de foot ont pu se mesurer par le biais de paris qui étaient organisés.

Les 80 € (1 € par pari) collectés ont tous été redistribués aux différents gagnants.

Les trois premiers étant :

1/ Jean et Monique BONGAGE

2/ Pascal KERN

3/ Jérôme DURAND

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour soutenir l'équipe de France (ou une autre !!!) lors de la coupe du monde de rugby qui se déroulera en Angleterre !



Agenda – dates à retenir

➤ REPAS ET COLIS DE NOËL AUX AINÉS DU VILLAGE

Samedi 13 décembre 2014 à partir de 11h30 (salle polyvalente) :

Comme tous les ans, les osmoyennes et les osmoyens ayant atteint l'âge de 70 ans vont recevoir le colis de Noël que l'équipe municipale leur remettra après avoir passé un agréable moment autour d'un repas chaud.



Vos nouveaux élus sont impatients de partager cet échange convivial avec celles et ceux qui sont la mémoire du village et qui sont fort appréciés de tous.

➤ PRÉSENTATION DES VŒUX DU MAIRE

Samedi 10 janvier 2015 à partir de 15h00 (salle polyvalente) :

Le Maire, Joël DURAND, et son Conseil Municipal, seront honorés de présenter leurs meilleurs vœux aux osmoyens et de souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants.

Ce moment convivial sera suivi du partage de galettes et d'un vin d'honneur.

➤ PERMANENCES DES ÉLUS

Ces permanences, assurées à tour de rôle par 3 ou 4 élus, se dérouleront dans la **salle polyvalente, entre 11h00 et 12h00 les samedis :**

31 janvier 2015	25 avril 2015	26 septembre 2015
28 février 2015	30 mai 2015	31 octobre 2015
28 mars 2015	27 juin 2015	28 novembre 2015

Résultats des jeux

Les anagrammes

M	A	N	G	U	I	E	R	➤	G	E	R	A	N	I	U	M	Fleur de balcon
	P	R	I	M	A	L	E	➤	P	A	L	M	I	E	R		Un sacré coco !
	D	E	R	A	N	G	E	➤	G	R	E	N	A	D	E		Fruit exotique
		C	I	R	E	E	S	➤	C	E	R	I	S	E			Un fruit rouge
		E	G	L	I	S	E	➤	S	E	I	G	L	E			Céréale un peu oubliée
		O	R	G	A	N	E	➤	O	R	A	N	G	E			Fruit apprécié en hiver
		V	O	Y	A	G	E	➤	G	O	Y	A	V	E			Fruit tropical
	R	A	I	L	L	E	E	➤	A	I	R	E	L	L	E		Fruit des montagnes
	V	A	N	D	A	L	E	➤	L	A	V	A	N	D	E		Fleur de méditerranée
A	R	S	E	N	I	C	S	➤	N	A	R	C	I	S	S	E	Flours de printemps

Pense-bête

➤ OFFICES RELIGIEUX

- ✧ **Eglise St Cloud** : messe à 9h30 le 3^{ème} dimanche de chaque mois d'octobre à mars.
- ✧ **Chapelle Notre Dame de la Pitié** : pèlerinage en septembre.

Pour toute démarche religieuse, s'adresser à la Paroisse de SEPTEUIL :

- ✧ Père VU-THE-KY (14 place de l'Eglise 78790 SEPTEUIL ☎ 01.30.93.40.46)

➤ RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS (à sortir la veille uniquement)

- ✧ Tous les lundis : **du lundi 30 mars au lundi 7 décembre 2015**

Le retrait des sacs « déchets verts » se fait à la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels rappelés à la fin de votre **Infosmoy**.



➤ RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS (à sortir la veille uniquement)

- ✧ **Le jeudi 21 mai 2015**
- ✧ **Le jeudi 26 novembre 2015**

➤ RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET RECYCLABLES

- ✧ Tous les vendredis

➤ ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DE GARANCIÈRES, HOUDAN ET MÉRÉ

Nous vous rappelons que vous pouvez avoir accès aux déchèteries :

- de GARANCIÈRES (29 bis rue de la Gare),
- de HOUDAN (rond-point de la gare direction Anet)
- de MÉRÉ (Chemin Rural n° 11 – route de la Bardelle),

aux jours et heures suivants, sur **présentation impérative d'une carte délivrée gratuitement par votre Mairie et de votre carte d'identité** : (<http://www.sieed.fr>)

- ✧ Vendredi, samedi et lundi : de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- ✧ Dimanche : de 9h00 à 13h00

➤ RECENSEMENT DES JEUNES

Les jeunes doivent venir se faire recenser à la Mairie au plus tard un mois après leur **16^{ème} anniversaire**, et fournir les pièces suivantes :

- ✧ Carte nationale d'identité
- ✧ Justificatif de domicile
- ✧ Livret de famille



➤ ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Avec l'arrivée de l'hiver, la Mairie souhaite vous rappeler partiellement les termes de son arrêté municipal du 19 février 2009 qui précise :

✧ Article 1^{er} : élagage

« Les propriétaires ou, le cas échéant, les locataires, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur la voie publique. »

✧ Article 2 : entretien des trottoirs et des caniveaux

« Dans toutes les rues, les propriétaires ou, le cas échéant, les locataires, sont tenus d'assurer le nettoyage et l'entretien de l'espace entre le trottoir et la propriété. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eaux pluviales

Par temps de neige et verglas, les propriétaires sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété. »

Appel à contribution de la Commission Jeunesse Sport et Loisirs

La Commission Jeunesse Sport et Loisirs organise deux concours pour 2015 :

Concours de « la plus grosse citrouille d'OSMOY »

Ce concours est gratuit. Pour gagner il vous suffit de présenter la plus grosse citrouille (ou potiron) en terme de circonférence le 31 octobre 2015 !!!



Concours des « jardins fleuris d'OSMOY »

Vous aimez les plantations... Vous aimez votre jardin... alors n'hésitez pas à vous inscrire gratuitement au concours des Jardins fleuris d'OSMOY !

Les réalisations du fleurissement seront jugées en fonctions des critères suivants :

- Le fleurissement : choix des végétaux, diversité, type de fleurissement (pleine-terre, hors sol,...), fleurissement sur 4 saisons (plantes annuelles, plantes vivaces, arbustes, arbres, bulbes).
- Qualité de la composition : harmonie des couleurs, respect des formes et volumes, utilisation de matériaux (bois, fer, pierres,...), type de création.
- Mise en valeur du patrimoine et du bâti : incorporer le végétal et l'ensemble de l'aménagement avec les parties immobilières.
- Propreté du site, entretien.

Les bulletins d'inscription et les règlements des deux concours seront disponibles dans les prochaines semaines en mairie et dans vos boites aux lettres.

Alors bonne chance à tous et à vos plantations !!!!



Par ailleurs, la Commission Jeunesse Sport et Loisirs souhaiterait connaître **les envies des adolescents du village** en termes de loisirs ou de sport. Toutes les idées seront les bienvenues et nous encourageons les jeunes à nous écrire : infocom.osmoy78@gmail.com

ASSOCIATION DASTRI (élimination des déchets piquants, coupants, tranchants)

LES 10 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)



CONTACTS

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à demander conseil à votre pharmacien.

Vous pouvez appeler gratuitement DASTRI :

N°Vert 0800 664 664
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou consultez le site internet www.dastri.fr

carte des points de collecte en ligne



Déposez aussi votre boîte à aiguilles dans une déchèterie du SIEED :

- à Houdan (route d'Anet)
- à Garancières (rue de la Gare)
- à Méré (rue de la Bardelle)
- à Boutigny-Prouais (croisement RD 305 et RD 101)



Que faire de VOS DECHETS DE SOINS piquants, coupants, tranchants ?

en pharmacies* & déchèteries

ON REPREND VOS BOITES A AIGUILLES



1 Retirez une Boîte à aiguilles auprès de votre pharmacien lors de l'achat de votre traitement.



Remise gratuite sur présentation de votre ordonnance.

2 Pendant votre traitement, utilisez la boîte pour jeter vos médicaments.



Bien fermer la boîte lorsqu'elle est pleine est très important pour éviter les accidents.

Lorsque la boîte est pleine, actionnez la FERMETURE DEFINITIVE

3 Rapportez la boîte fermée : en pharmacie partenaire DASTRI



ou en déchèterie SIEED



Horaires d'ouverture des déchèteries

LUNDI : 10h00-12h30 et 13h30-17h00
fermées mardi, mercredi et jeudi.
VENDREDI : 10h00-12h30 et 13h30-17h00

SAMEDI : 10h00-12h30 et 13h30-17h00
DIMANCHE : 9h-13h



www.sieed.fr

www.dastri.fr

LES TAXES LIÉES AUX AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE – YVELINES – 2014 *

* Permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable déposés à compter du 1^{er} mars 2012

Quelles taxes d'urbanisme?	L'autorisation de construire que vous avez demandée (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) est assujettie à la taxe d'aménagement, se décomposant en 3 parts : <ul style="list-style-type: none"> • une part communale, au profit de la commune (en fonction du taux voté par la collectivité, compris en général entre 1 à 5 %) • une part départementale, destinée au conseil général (taux de 1,3 %) • une part régionale, destinée à la région Ile de France (taux de 1 %) 												
... sur quoi ?	... sur la création de surface de construction (SC), telle que vous l'avez déclarée sur votre formulaire, pour toute : <ul style="list-style-type: none"> • construction ou agrandissement (qu'il s'agisse d'une construction neuve, d'une extension ou annexe, même sans fondation – Ex. abri de jardin) • reconstruction de bâtiments ou de surfaces • ainsi que lors de la transformation de certains types de locaux (annexes agricoles en habitation ...). ... ou sur la réalisation de certains aménagements (aires de stationnement, piscines ... : cf. tableau ci-dessous)												
Qui est redevable ? ... et à qui ?	Le redevable des taxes est le bénéficiaire d'un permis de construire, d'aménager ou d'une non-opposition à déclaration préalable ... à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques (DDFIP/DRFIP), dont dépend la commune de résidence du pétitionnaire.												
Quand et Comment ?	La taxe d'aménagement est en principe exigible en 2 échéances * : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} échéance : 12 mois • 2^{ème} échéance : 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire ou d'aménager ou de la non-opposition à déclaration préalable												
Quel montant ?	* Lorsque la taxe n'excède pas 1.500 €, elle est payable en une seule fois, 12 mois après l'obtention de l'autorisation. En cas de complément de taxes dû à un permis de construire modificatif, les taxes sont payables en une seule fois dans le délai d'un an à compter de l'autorisation de construire modificative. ATTENTION ! Les taxes sont dues même si les travaux n'ont pas commencé (si vous ne donnez pas suite à votre autorisation, vous devez obligatoirement en demander l'annulation auprès du maire de la commune concernée : seul un arrêté d'annulation permettra l'annulation des taxes) Le montant varie en fonction : [il est précisé que la surface de construction est différente de la surface de plancher ou de la surface habitable] <ul style="list-style-type: none"> • de la surface de construction (SC) que vous avez déclarée sur votre formulaire : elle est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, d'une hauteur de plafond > 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. • des taux institués sur la commune (le taux communal, compris en général entre 1% et 5%, sauf secteur particulier à taux majoré pouvant aller jusqu'à 20% : se renseigner en mairie du lieu des travaux) • du type de construction ou de son financement (voir tableau ci-dessous) 												
Quelles exonérations possibles ?	Exonérations de plein droit : <ul style="list-style-type: none"> • les constructions destinées aux services publics, exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties • en zone d'aménagement concerté (exonération uniquement de part communale : les parts départementale et régionale demeurent exigibles) • dans un programme d'aménagement d'ensemble ou dans un projet urbain partenarial (pour la part communale seulement) • en cas de reconstruction après sinistre, dans les 10 ans suivant le sinistre, sur production d'une attestation de votre assurance • les constructions de logements très sociaux, bénéficiant d'un prêt localif aidé (PLAI) 												
Valeurs forfaitaires en fonction : - de la date de l'autorisation - de certains abattements possibles - de certains aménagements	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;"></th> <th style="width: 40%;">Pour les constructions</th> <th style="width: 40%;">Pour les aménagements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Assiette de la taxe d'aménagement</td> <td>"Surface de la construction" = - somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est > à 1,80m - calculée à partir du nu intérieur des façades - déduction faite des vides et trémies</td> <td>- nombre d'emplacement (tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction) - nombre de m² (piscines, panneaux photovoltaïques au sol) - nombre d'installation (éoliennes >12m)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">X valeur forfaitaire</td> <td>Valeur unique (Montants Ile de France) (quelle que soit la catégorie de construction) <ul style="list-style-type: none"> • valeur 2011 : 748 € / m² • valeur 2012 : 785 € / m² • valeur 2013 : 821 € / m² • valeur 2014 : 807 € / m² </td> <td>Valeur en fonction de l'aménagement : - tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3000€ par emplacement - habitations légères de loisir : 10.000€ / emplacement - piscines : 200€ / m² de bassin - éoliennes : 3000€ / éolienne - panneaux photovoltaïques au sol : 10 € / m² - places de stationnement aériennes : 2000 € / place) (pouvant atteindre 5000€ en fonction d'une délibération communale)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Abattements de 50% de la valeur forfaitaire</td> <td>==> Valeur forfaitaire divisée par 2, pour : 1. Les logements sociaux autres que PLAI) 2. Les 100 premiers m² des habitations principales et annexes 3. Les locaux à usage industriel et artisanal 4. Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale 5. Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale</td> <td style="text-align: center;">Pas d'abattement</td> </tr> </tbody> </table>		Pour les constructions	Pour les aménagements	Assiette de la taxe d'aménagement	"Surface de la construction" = - somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est > à 1,80m - calculée à partir du nu intérieur des façades - déduction faite des vides et trémies	- nombre d'emplacement (tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction) - nombre de m ² (piscines, panneaux photovoltaïques au sol) - nombre d'installation (éoliennes >12m)	X valeur forfaitaire	Valeur unique (Montants Ile de France) (quelle que soit la catégorie de construction) <ul style="list-style-type: none"> • valeur 2011 : 748 € / m² • valeur 2012 : 785 € / m² • valeur 2013 : 821 € / m² • valeur 2014 : 807 € / m² 	Valeur en fonction de l'aménagement : - tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3000€ par emplacement - habitations légères de loisir : 10.000€ / emplacement - piscines : 200€ / m ² de bassin - éoliennes : 3000€ / éolienne - panneaux photovoltaïques au sol : 10 € / m ² - places de stationnement aériennes : 2000 € / place) (pouvant atteindre 5000€ en fonction d'une délibération communale)	Abattements de 50% de la valeur forfaitaire	==> Valeur forfaitaire divisée par 2, pour : 1. Les logements sociaux autres que PLAI) 2. Les 100 premiers m ² des habitations principales et annexes 3. Les locaux à usage industriel et artisanal 4. Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale 5. Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale	Pas d'abattement
	Pour les constructions	Pour les aménagements											
Assiette de la taxe d'aménagement	"Surface de la construction" = - somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est > à 1,80m - calculée à partir du nu intérieur des façades - déduction faite des vides et trémies	- nombre d'emplacement (tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction) - nombre de m ² (piscines, panneaux photovoltaïques au sol) - nombre d'installation (éoliennes >12m)											
X valeur forfaitaire	Valeur unique (Montants Ile de France) (quelle que soit la catégorie de construction) <ul style="list-style-type: none"> • valeur 2011 : 748 € / m² • valeur 2012 : 785 € / m² • valeur 2013 : 821 € / m² • valeur 2014 : 807 € / m² 	Valeur en fonction de l'aménagement : - tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3000€ par emplacement - habitations légères de loisir : 10.000€ / emplacement - piscines : 200€ / m ² de bassin - éoliennes : 3000€ / éolienne - panneaux photovoltaïques au sol : 10 € / m ² - places de stationnement aériennes : 2000 € / place) (pouvant atteindre 5000€ en fonction d'une délibération communale)											
Abattements de 50% de la valeur forfaitaire	==> Valeur forfaitaire divisée par 2, pour : 1. Les logements sociaux autres que PLAI) 2. Les 100 premiers m ² des habitations principales et annexes 3. Les locaux à usage industriel et artisanal 4. Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale 5. Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale	Pas d'abattement											
Formule de calcul	Surface de construction x valeur forfaitaire x taux = montant de la taxe d'aménagement Exemple pour une habitation principale d'une SC de 180 m ² autorisée en 2013 - Si taux communal 5% + 1,3 (départ.)+1 (région) = 7,3% : <ul style="list-style-type: none"> ○ les 100 premiers m² bénéficiant d'un abattement de 50% : 100 x 410 x 7,3% = 2.993 € ○ les 80 m² suivants à taux plein (si pas d'exonération partielle votée par la commune au-delà des 100m²) : 80 x 821 x 7,3% = 4.795 € - soit un total de 7.788 €, payables en 2 échéances .Se rajoute éventuellement une redevance d'archéologie préventive, au taux de 0,4% : exemple 180 m ² x 821 x 0,4% = 591 € Cependant, si vous avez obtenu un prêt à taux 0%, vous pourrez bénéficier d'un abattement partiel sur les 80 m ² précités, si la commune a voté une telle exonération partielle. Si tel est le cas, vous devez transmettre un courrier, accompagné de votre attestation d'obtention définitive du prêt à taux 0, à la Direction Départementale des Territoires indiquée sur votre titre de perception.												
Modalités de recouvrement	Les taxes d'urbanisme sont recouvrées par les DDFIP ; elles sont exigibles aux dates d'échéances mentionnées sur votre titre de perception ; tout retard de paiement entraîne des pénalités de retard ; seule la DDFIP est compétente en ce qui concerne les dates de paiement des taxes												
Réclamations	En revanche, si vous contestez le bien-fondé des taxes, vous devez obligatoirement transmettre un courrier à la Direction Départementale des Territoires, SUBT/CDSF, 35 Rue de Noailles, 78000 Versailles												

Comité de Rédaction



Pour toute proposition de sujet ou demande d'information, vous pouvez contacter le Comité de Rédaction en déposant une enveloppe à son attention en Mairie ou en écrivant à Infocom.osmoy78@gmail.com



Horaires d'ouverture de la Mairie et coordonnées :

- Le mercredi de 14h00 à 19h00
- Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Téléphone : 01.34.87.23.67 Fax : 01.34.87.27.49

Mail : mairie.d.osmoy@wanadoo.fr

Réalisé par **Réjane SIMONEAU**, imprimé en Mairie,
avec la participation de **Thierry VILLETTE** et **Arnaud BERTRAND**
infocom.osmoy78@gmail.com

Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.